



ARRETE N° ARR_2026_444

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE
DE LA FIFA 2026, LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122 et les suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate positionné au niveau « Vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026, sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la rencontre Argentine/Espagne en finale de la coupe du monde de la FIFA 2026, le dimanche 19 juillet 2026 à 21h00,



ARRETE N° ARR_2026_444

Considérant que cet évènement est susceptible de générer des troubles importants à l'ordre public, pouvant mettre en danger la population,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation à l'occasion de cet évènement afin de maintenir le bon ordre et de garantir la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du dimanche 19 juillet, 22h30 au lundi 20 juillet 2026, 1h00, la circulation des véhicules sera interdite, sauf autorisation expresse des forces de police présentes sur sites, sur les voies suivantes :

- Cours de la République,
- rue Henri Fabre,
- rue Frédéric Mistral.

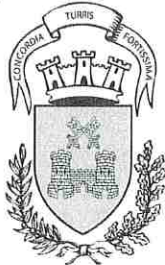
La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 2 – Des dispositifs de sécurisation permettant la fermeture et la signalisation seront installés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus ceux appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2026_444

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 JUL 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 17/07/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

